

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 13**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 Mai 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD**

---

**OBJET**

Programme 2016 d'intervention des Forestiers Sapeurs - Convention type pour la réalisation des opérations-pilotes de débroussaillage au bénéfice des communes et A.S.L

---

**Direction Générale Adjointe de la Construction, de l'Environnement, de  
l'Education et du Patrimoine  
Direction de l'Environnement - Service Relations avec les Collectivités Locales  
04 13 31 64 73**

## **PRESENTATION**

Dans le cadre de la Défense de la Forêt contre l'Incendie – D.F.C.I. –, les unités de Forestiers Sapeurs réalisent annuellement en régie, un programme de travaux forestiers (hors Obligations Légales de Débroussaillage-OLD-) qui a pour objectif de réduire la masse combustible dans les massifs. Par ailleurs, les unités procèdent également à l'entretien de divers équipements DFCl destinés à faciliter l'intervention des services de lutte.

## **CONSISTANCE DU PROJET**

Le programme 2016 des Forestiers Sapeurs a été élaboré, avec le concours des communes et des syndicats intercommunaux assurant la gestion de Plans Intercommunaux de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier – P.I.D.A.F. Il a été finalisé par un comité technique associant les représentants du Département, du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille, de l'Office National des Forêts, du Service Départemental d'Incendie et de Secours et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

Les opérations dont vous voudrez-bien trouver le détail par communes et secteurs d'interventions des unités de Forestiers Sapeurs, consistent à titre principal en des actions :

### **1) De débroussaillage :**

Ces travaux ont pour objectif de diminuer la masse combustible présente sur pied afin de retarder l'alimentation en comburant d'un incendie et permettre aux services de lutte d'attaquer ou défendre des zones menacées.

- Le long des pistes DFCl : création et l'entretien de bandes débroussaillées de sécurité – B.D.S. – destinées à assurer une utilisation sécurisée des services de lutte amenés à emprunter ces axes structurants lors d'une intervention sur feu.
- Sur les « poudrières » : zones dont la végétation particulièrement dense et inflammable constitue un risque élevé d'éclosion d'incendie.
- Sur des interfaces habitations/forêt : création de coupures de combustible pour éviter la propagation ou l'arrivée d'un feu sur ou depuis des secteurs habités.

## **2) De broyage de végétation :**

Ces opérations ont pour but de diminuer par déchiquetage la masse combustible présente au sol après des coupes de bois principalement en forêts communales.

Mais aussi en relation avec le Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée (CERPAM) à créer sur des parcours ovins des espaces pâturés (hiver et printemps) à intérêt DFCI qui constituent des coupures de combustible.

## **3) D'entretien d'équipements DFCI**

Cette mission des Forestiers Sapeurs consiste à entretenir les ouvrages prioritaires de Défense de la Forêt contre l'Incendie – D.F.C.I. – tels que les citernes et abords de vigies. Mais également les fermetures DFCI (barrières), et enfin la signalétique DFCI sur le réseau routier départemental dans la perspective de faciliter l'intervention des services de lutte.

Les opérations que vous voudrez bien trouver en annexe du présent rapport, complétées par diverses opérations de programmes antérieurs qui seront achevées et/ou exécutées cette année, laissent apparaître une tranche ferme qui regroupe les travaux localisés sur les pistes principales et lieux stratégiques de la D.F.C.I., tandis qu'une tranche optionnelle rassemble les pistes secondaires qui seront traitées en fonction des circonstances et des moyens disponibles.

En outre, le programme 2016 comporte également diverses opérations-pilotes de débroussaillage, dénommées « opérations Tazieff ». Celles-ci consistent, pour l'essentiel, à créer des zones pare-feu au moyen d'un broyage mécanique de la végétation sur de larges bandes sur les terrains ne relevant pas du régime des Obligations Légales de Débroussaillage appartenant à des communes ou propriétaires privés regroupés en Associations Syndicales Libres -A.S.L.-.

Il est à préciser que les opérations-pilotes de débroussaillage « Tazieff » donnent lieu (dans le cadre d'une convention) au versement par les bénéficiaires d'une contribution forfaitaire, d'un montant qui reste maintenu à 336,00 € l'hectare traité, afin de couvrir les frais de fonctionnement engendrés par l'utilisation d'engins et/ou d'outils mécanisés.

Il appartient aux chefs des six unités opérationnelles de Forestiers Sapeurs de gérer la programmation de leurs chantiers respectifs. Néanmoins, la priorité des travaux est donnée aux communes qui possèdent un Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier -P.I.D.A.F.-

En conclusion, le programme 2016 porte sur la réalisation de travaux de débroussaillage sur une surface totale de 2 798 hectares dont 6 hectares d'opérations-pilotes « Tazieff » localisés sur la commune de Saint-Paul-Lez-Durance.

L'ensemble des éléments cités est annexé au présent rapport.

## INCIDENCE FINANCIERE

Dans la mesure où toutes les nouvelles opérations-pilotes de débroussaillage du programme 2016 seront réalisées, ceci pour l'ensemble des superficies prévues soit 6 hectares, il convient d'estimer que la contribution aux frais de fonctionnement des matériels mis en œuvre pour leur réalisation, engendrera une recette de 2 016,00 € T.T.C. pour le Département.

Cette recette sera perçue au titre du programme 10224, opération 1000414, chapitre 74, sous-chapitre 12, article 7474.

N° de programme	N° d'opération	Libellé	Imputation	Recette prévisionnelle
10224	1000414	Participations des communes	74 12 7474	2 016,00 €

## PROPOSITIONS

Compte tenu de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir :

- approuver le programme 2016 de travaux à réaliser par les six unités de Forestiers Sapeurs du Département conformément à la liste annexée au présent rapport qui représente une superficie de 2 798 hectares à traiter dont 6 hectares d'opérations-pilotes de débroussaillage,

- m'autoriser à signer avec les communes et Associations Syndicales Libres les conventions nécessaires à la mise en œuvre des

opérations-pilotes de débroussaillage, lesquelles devraient engendrer, et ce à titre prévisionnel, une recette de 2 016,00 € T.T.C. au titre du présent Programme. Ces recettes seront imputées au chapitre 74 sous-chapitre 12 article 7474 du budget départemental, ceci au titre des frais de fonctionnement liés à l'utilisation d'engins et/ou d'outils mécanisés fixés à 336,00 €/hectare.

Au bénéfice de ces considérations, et sur proposition de Madame la Déléguée aux Domaines Départementaux, aux Espaces Naturels, à la Chasse et à la Pêche, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL